

Question TD droit constitutionnel L1 DROIT

Par **MaatanuSan**, le 11/10/2020 à 18:25

Bonjour,

Je viens de rentrer à la Fac de droit en L1 et j'ai une question à faire pour mon prochain TD de droit constitutionnel et je ne comprends rien du tout.

Intitulé de la question : "Vous vous efforcerez de rassembler tout ce qui dans le cours, vous a permis de commencer à appréhender ce qu'implique le fait d'adopter une posture scientifique dans l'étude du droit, et en l'espèce dans l'étude de la dimension constitutionnelle des systèmes juridiques. À cette fin, vous démontrerez en trois pages recto-verso, au maximum, la véracité? comme la pertinence de la thèse selon laquelle l'analyse des constitutions est sous la dépendance des cadres d'analyse utilisés pour les objectiver (c'est-à-dire pour les identifier comme objet d'étude et en révéler les propriétés constitutives). Vous répondrez enfin à la question de savoir : pourquoi la comparaison dans le temps et dans l'espace des Constitutions est une exigence constitutive de la science du droit constitutionnel ?"

Si quelqu'un pouvait m'aider ça serait top

Merci beaucoup

Par **MaatanuSan**, le 14/10/2020 à 23:34

Le chargé de TD m'a dit : "Concernant la question il s'agit d'expliquer comment le cadre et la méthode d'analyse que l'on adopte pour une Constitution donnée modifient les conclusions que l'on va en tirer.

Par **Trib**, le 16/10/2020 à 22:29

Bonjour,

Je vais essayer de formuler quelques idées.

Déjà, au-delà de l'énoncé très abscons du sujet, il s'agit d'une question finalement assez simple: en quoi l'étude des constitutions existantes influence la construction et notre

compréhension des systèmes constitutionnels ?

La dernière question est en réalité la première: elle définit le droit constitutionnel, c'est-à-dire l'analyse des constitutions. Le droit constitutionnel analyse les constitutions et il crée des systèmes (parlementaire/présidentiel, constitution orale/écrite etc.) à partir de ce qui a été créé. Ces expériences permettent de comprendre les constitutions les unes par rapport aux autres, et aussi de formuler des propositions. Par exemple le passage IIIe/IVe/V Républiques, les révisions de la constitution de 1958.

L'essentiel du droit constitutionnel est finalement construit sur l'analyse des expériences passées ou présentes (ceci peut être nuancé).

"L'analyse des constitutions est sous la dépendance des cadres d'analyse utilisés pour les objectiver": cette affirmation se fonde sur une perspective a posteriori, c'est-à-dire que l'on théorise les systèmes constitutionnels (régime parlementaire/présidentiel) et à partir de ces systèmes on analyse les autres constitutions.

Mais naturellement les constitutions ne sont pas faites pour rentrer dans des cadres car elles répondent avant tout à un besoin particulier, celui d'organiser les institutions d'une nation. Il faut tenir compte de l'histoire et cela peut alors conduire à créer de nouveaux systèmes (ex. US) ou créer quelque chose sur mesure à partir de plusieurs influences (ex. Ve République qualifiée de "semi-présidentiel")... je vous laisse creuser ces pistes !